



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-29

Travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la Gare de l'Utopie de Vertolaye Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2 du 3 mars 2022 portant approbation des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°7 du 9 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme concernant les travaux de la Gare de l'Utopie,

Depuis 2018, la Gare de l'Utopie à Vertolaye connaît une nouvelle vie suite à sa désignation en tant que « médiathèque tête de réseau », et à la mise en place d'un nouveau projet culturel (les « 3 piliers » de la Gare de l'Utopie, « lieu en mouvement »), suite à un important travail participatif associant la population locale, les associations partenaires et les acteurs culturels locaux.

La dynamique créée a eu pour corollaire de multiplier les utilisations et par ricochet, les usagers de la Gare, le réseau des bibliothécaires partageant l'utilisation des locaux avec un café culturel associatif et de nombreux autres partenaires. Ainsi, la Gare accueille aujourd'hui un espace-lecture, un espace-jeux, un espace-café, et de nombreuses activités et propositions culturelles tout au long de l'année (cours de musique, ateliers variés, spectacles, conférences, concerts...), tout en étant le lieu de travail de trois bibliothécaires et un espace de coworking temporaire.

L'augmentation de la fréquentation qui découle de cette dynamique contraint aujourd'hui la Communauté de communes à mettre aux normes cet Établissement Recevant du Public afin de sécuriser et de rendre accessibles les différentes activités se déroulant à la Gare.

Par ailleurs, le fait que la rénovation initiale du bâtiment date de plus de 25 ans, il convient aujourd'hui de **rénover énergétiquement le bâtiment pour diminuer à la fois ses coûts de fonctionnement et son empreinte énergétique, car il s'agit actuellement d'une « passoire énergétique ».**

Par ailleurs, un réaménagement des différents espaces de la médiathèque tête de réseau est indispensable pour lui permettre de **répondre à ses différentes fonctions de tiers-lieu culturel.**

Aujourd'hui le bâtiment rencontre des problématiques liées aux nouvelles activités qui y sont pratiquées :

- un problème d'acoustique dans la salle utilisée par l'école de musique ;
- pas de bureaux pour les salariés et un manque de salles pour les activités (salle de réunions, bureaux...);
- le noir complet est apprécié pour certaines activités de l'auditorium, mais une sortie sur l'extérieur et une fenêtre permettraient un usage plus large de cette salle ;
- les gradins prennent une grande place dans l'auditorium, sans aucun confort ; avec une capacité limitée d'accueil due aux largeurs de passage des sorties de secours ;
- le manque d'espace de stockage/rangements...

**Description du projet :**Partie 1 : Rénovation thermique et mise en accessibilité du bâtiment :

- isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds et menuiseries qui le nécessite) ;
- création d'un WC et point d'eau à l'étage ;
- réaménagement de l'entrée du RdC permettant de rendre indépendant l'utilisation de l'espace café et bibliothèque ;
- mise aux normes, accès PMR de l'escalier dans la BDthèque ;
- remise en fonctionnement de la ventilation mécanique contrôlée et adaptation à la nouvelle utilisation du bâtiment ;
- création de WC et d'un local de ménage au RdC permettant un accès direct depuis la bibliothèque ;
- équilibrage et désembouage du réseau de chauffage (désembouage récurrent) ;
- revoir l'accès à la cave (trappe) ;
- accès PMR extérieur pour un nouvel accès à l'espace café.

Partie 2 : Réaménagement des espaces du Tiers-lieu culturel :

- réaménagement de l'accueil au RdC avec un mobilier adapté à l'accueil, au prêt, à la BDthèque et à la navette documentaire ;
- réaménagement des espaces R+1 avec la création de trois bureaux, espace coworking ; casier pour les associations, espace de stockage et d'une salle de réunion ;
- réaménagement de l'auditorium (gradins, régie, lumières, ouvertures pour apport de lumière et sortie de secours vers l'extérieur, remplacement des ouvertures des 2 portes d'accès 90/204, dépose de l'écran gris de projection, pendrillons...) ;
- création d'une cloison mobile entre l'espace café et la salle d'exposition ;
- traitement acoustique de l'espace café : du fait de sa configuration quasiment cubique, de l'absence de mobiliers permanents (absorbant ou diffusant), et des matériaux des différentes parois, la salle de l'espace café est inconfortable d'un point de vue acoustique. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra proposer des solutions techniques pour résoudre ce problème tout en conservant la capacité d'adaptabilité de la salle (salle de l'espace café, ludothèque, expositions, ateliers artistiques...) ;
- traitement de la lumière salle de l'espace café et salle d'exposition ;
- amélioration et/ou création des espaces pour les rendre fonctionnels et adaptables.

Suite à la consultation lancée en juin 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par Etienne Astier a été sélectionnée.

Considérant le dossier APD tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en lien avec le service « bâtiment » et le service « lecture publique » d'ALF,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le projet et de proposer le plan de financement suivant :



Natures des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Contributeurs	Montant
Travaux	485 100 €	582 120 €	FEDER (59,6 %)	324 195 €
<i>dont rénovation énergétique</i>	251 000 €	301 200 €	DGD (État/DRAC) (20,4 %)	111 027 €
<i>dont réaménagement</i>	181 000 €	217 200 €		
<i>dont gradins rétractables</i>	30 000 €	36 000 €	Autofinancement ALF (20 %)	108 805,22 €
<i>dont aléas de chantier</i>	23 100 €	27 720 €		
Maîtrise d'œuvre	48 400 €	58 080 €		
Etudes et frais annexes	10 527,22 €	12 632,66 €		
<i>Contrôle technique</i>	4 600 €	5 520 €		
<i>Etude de sol</i>	1 500 €	1 800 €		
<i>SPS</i>	3 280 €	3 936 €		
<i>Divers (diag. avant tvx...)</i>	1 147,22 €	1 376,66 €		
TOTAL	544 027,22 €	652 832,66 €	TOTAL	544 027,22 €

Article 2 : de solliciter les partenaires financiers pour des montants de subventions tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessus ;

Article 3 : de signer les conventions et tous les documents relatifs à ces demandes.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 10 mai 2023
Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.